



ARRETE N° 15/2026
PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de LIVILLIERS,

- **Vu** les articles L2211-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code la Route et notamment l'article R.411.8
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment la signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande DCF COUVERTURE en date du 27/03/2026 concernant l'installation d'un échafaudage pour réfection de la toiture de Monsieur Marc FARGE au 21 rue de Paris, 95300 LIVILLIERS ;
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.
-

Et pour permettre le bon déroulement des travaux :

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FARGE Marc, propriétaire de la maison 21, rue de Paris est autorisé à occuper temporairement le domaine public, pour permettre l'installation d'un échafaudage et le dépôt de matériaux par DCF COUVERTURE, 42 rue Savary 95000 NEUVILLE SUR OISE destiné à réfection de la toiture au 21 rue de Paris 95300 LIVILLIERS à partir du 13 AVRIL 2026 jusqu'au 15 AVRIL 2026.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chantier sera sécurisé et matérialisé par Monsieur FARGE Marc et par l'entreprise DCF COUVERTURE. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées. Le Panneau pour les piétons devra être installé de chaque côté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

La gendarmerie d'Auvers sur Oise ;

Monsieur FARGE Marc ;

L'entreprise DCF COUVERTURE

TRANSDEV

Affichage

LIVILLIERS, le 07/04/2026

Le 1^{er} Maire adjoint
Brigitte DUCHÈNE